



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Secrétariat Général

Marie-Agnès VIVIEN

Arrêté n° ARR\_2023\_178

**Objet : Injonction de travaux concernant le logement situé au 66 avenue Jean Jaurès**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-4,

VU l'article 1421-4 du Code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne, et notamment ses articles 165 et 166,

VU la saisine des locataires Monsieur et Madame du 13 janvier 2023 adressée à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans laquelle ils font part de problème d'électricité, et qu'il n'y a qu'un compteur électrique pour 3 logements,

VU les rapports du 28 mars 2023 et du 05 juin 2023 par l'agent du service Insalubrité – Traitement de l'Habitat Indigne de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre faisant état de la non-conformité du logement aux articles 33, 40.1, 40.2, 43, 45 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU les courriers du 27 avril 2023 et du 03 juillet 2023 demandant au propriétaire Monsieur de mettre en œuvre les conclusions des rapports d'enquête susvisés pour remédier à la situation constatée sous un délai d'un mois, à savoir :

- Mettre en place un mode de ventilation général et permanent dans l'ensemble du logement et adapté à l'utilisation d'appareil fonctionnant au gaz (art 40.1 et art 45) ;
- Sécuriser le tableau électrique au sous-sol (art 51) ;
- Réparer le volet roulant de la fenêtre de la chambre (art 33) ;
- Mettre en place un revêtement étanche dans la salle d'eau (art 33) ;
- Vérifier l'assainissement dans le cabinet d'aisance et dans la salle d'eau afin de neutraliser les remontées d'odeurs (art 43) ;
- Condamner une des portes palières et créer un autre accès d'entrée pour le logement situé au 1<sup>er</sup> étage.

VU le rapport de visite de contrôle de l'agent du service l'agent du service Insalubrité – Traitement de l'Habitat Indigne de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 septembre 2023 a constaté la non-réalisation des travaux demandés.

CONSIDÉRANT que les dysfonctionnements sus énumérés sont susceptibles de porter atteinte à la santé et/ou à la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est enjoint à Monsieur

, demeurant à plusieurs adresses, à savoir

; et

à Paray-Vieille-Poste (91550),

à Chilly-Mazarin (91380) et

à Ivry-sur-Seine (94200), propriétaire du logement

occupé par les locataires Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, RDC surélevé 91550 Paray-Vieille-Poste, de mettre en œuvre, dans un délai de **quinze jours** à compter de la réception de la présente, les conclusions du rapport de l'enquête établi le 14 septembre 2023 joint au présent arrêté, à savoir :

- Mettre en place un mode de ventilation général et permanent dans l'ensemble du logement et adapté à l'utilisation d'appareil fonctionnant au gaz (art 40.1 et art 45) ;
- Sécuriser le tableau électrique au sous-sol (art 51) ;
- Réparer le volet roulant de la fenêtre de la chambre (art 33) ;
- Mettre en place un revêtement étanche dans la salle d'eau (art 33) ;
- Vérifier l'assainissement dans le cabinet d'aisance et dans la salle d'eau afin de neutraliser les remontées d'odeurs (art 43) ;
- Condamner une des portes palières et créer un autre accès d'entrée pour le logement situé au 1<sup>er</sup> étage.

## Article 2 : Délai d'exécution

Un délai de 15 jours est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, un constat de l'exécution des travaux sera établi par le service Insalubrité – Traitement de l'Habitat Indigne de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. En cas de non-exécution totale ou partielle, un procès-verbal pourra être dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République de l'Essonne, afin que soient engagées les poursuites pénales.

## Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de Paray-Vieille-Poste, soit un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

## Article 4 : Notification, enregistrement et transmission

Le présent arrêté sera :

- Notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant à plusieurs adresses, à savoir \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ à Paray-Vieille-Poste (91550), \_\_\_\_\_ à Chilly-Mazarin (91380) et \_\_\_\_\_ à Ivry-sur-Seine (94200), et aux locataires du logement concerné, Monsieur et Madame \_\_\_\_\_ sis \_\_\_\_\_ 91550 Paray-Vieille-Poste ;
- L'arrêté sera affiché sur la clôture de la parcelle ;
- Enregistré au registre des arrêtés municipaux ;
- Transmis à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20230928-ARR\_2023\_178-AR

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 28/09/2023  
Qualité : Maire

